

Commissaire enquêteur
ALLIENNE Yves
49 Avenue Jean Garaïalde
62152 NEUFCHÂTEL - HARDELLOT
☎ 03.21.33.31.29
06.03.93.75.60

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement de Boulogne sur Mer

Enquête Parcellaire
Z.A.C Mont Joie à
Saint - Martin - Boulogne

RAPPORT D'ENQUETE

Cadre juridique

- le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11 – 1, R 11- 3 à R 11-14, R11-19 et suivants ;
- le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- la convention conclue entre la Commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et la Société d'Equipement du Pas-de-Calais (SEPAC) le 19 décembre 1994 ;
- les dossiers déposés par la SEPAC le 6 octobre 2006 ;
- la demande du 9 septembre 2010 d'ADEVIA à l'effet de soumettre le projet aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- Décision de Monsieur le Vice - Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 Décembre 2010 portant désignation du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête parcellaire relative à la Zone d'Aménagement Concerté Mont Joie à Saint- Martin-Boulogne, opération référencée sous le n° E1 0000352 /59.
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 Janvier 2011 prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes Parcellaire et d'Utilité Publique de l'opération ZAC Mont Joie à Saint- Martin-Boulogne

Objet de l'enquête:

- La ZAC Mont Joie a été créée le 16 mars 1995 et portait sur l'aménagement d'une superficie totale de 26.8 ha en bordure de la Route Départementale n° 341. Aujourd'hui l'aménagement de cette zone est presque totalement réalisé. Pour achever l'opération plusieurs programmes de logements sont à réaliser.
- C'est pour permettre l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles suivantes à savoir :
 - o Section AH 88p pour 1867m²
 - o Section AH 242p pour 1575 m²

que par arrêté en date du 4 Janvier 2011 Monsieur le Préfet du Pas de Calais a prescrit l'ouverture conjointe des enquêtes Parcellaire et d'Utilité Publique de l'opération ZAC Mont Joie à Saint- Martin-Boulogne .

Organisation et déroulement de l'enquête:

Comme il est rappelé ci-dessus (cadre juridique) l'enquête publique fut ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 14 février 2011 au vendredi 18 mars 2011 inclus, suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais repris ci-dessus.

Après que l'arrêté et les différentes pièces du dossier aient été revêtus de mon visa, l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, contenant vingt six pages, cotées et paraphées par mes soins ont été déposés durant trente trois jours, du 14 février au 18 mars 2011, à la Mairie de Saint-Martin-Boulogne, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pour recueillir les observations éventuelles comme pour répondre aux questions qui pouvaient être formulées par le public, des permanences ont été assurées en Mairie de Saint-Martin-Boulogne aux jours et heures ci-après:

Le lundi 14 février 2011 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 23 2011 de 14h00 à 17h00.
Le jeudi 10 mars 2011 de 14h00 à 17h00.
Le vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 17h00

Pendant la période d'ouverture des enquêtes conjointes, toutes personnes intéressées pouvaient également faire connaître leurs observations :

- Soit en les consignant sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ;
- Soit en adressant par courrier adressé au Commissaire enquêteur en Mairie de Saint-Martin-Boulogne.

De même pour les remarques éventuelles que pouvaient adresser la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Publicité et information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public quinze jours avant l'ouverture par:

- Un avis au public inséré le 28 janvier 2011 dans deux journaux régionaux ou locaux ; La Voix du Nord et Horizons Nord Pas-de-Calais, diffusés dans le département. Cet avis fut rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête à savoir le 18 février 2011 dans les mêmes journaux.
- En outre, à dater du 26 janvier 2011 et durant toute la durée de l'enquête il a été procédé à l'affichage en Maire de Saint-Martin-Boulogne de l'arrêté en date du 4 janvier 2011 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes parcellaire et d'Utilité Publique de l'opération.

Par ailleurs la procédure d'enquête fut portée à la connaissance des propriétaires comme il est dit ci-après :

- Pour monsieur Descamps : Par courrier recommandé avec A.R en date du 1^{er} février 2011 reçu le 3/02/2011 (Annexe 7).
- Pour monsieur Martin : délivrance par Me Philippe Liétar - huissier de justice- à Boulogne sur Mer le 10/02/2011 du courrier adressé par la SCI ADEVIA en date du 01/02/2011 (Annexe 8).

Etude du dossier

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec la Mairie de Saint-Martin-Boulogne en la personne de Monsieur Eric LECERF Directeur Général des Services. Suite à ce contact, une rencontre s'est tenue le mardi 4 Janvier 2011 avec Monsieur André LAPLACE Adjoint au Maire de Saint-Martin-Boulogne en charge de l'Urbanisme, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable du service urbanisme en Mairie, les représentants de la Ste ADEVIA (aménageur de la ZAC). Cette réunion nous a permis d'échanger sur les modalités de l'enquête et d'obtenir quelques renseignements complémentaires utiles à la bonne connaissance du dossier (historique - contexte local).

Composition du dossier d'enquête:

- Décision de Monsieur le Vice - Président du Tribunal Administratif de Lille du 10 Décembre 2010 portant désignation du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'opération référencée sous le n° E1 0000352 /59.
- Arrêté en date du 4 Janvier 2011 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'ouverture conjointe des Enquête d'Utilité Publique et Parcellaire de l'opération.
- Copie des avis de presse publiés dans les journaux La Voix du Nord et Horizons Nord Pas-de-Calais dans leurs éditions des :
 - o le 28 Janvier 2011 (première insertion) et
 - o le 18 Février 2011 (rappel)

Outre le dossier relatif à l'enquête d'utilité publique, un dossier spécifique était constitué dans le cadre de l'enquête parcellaire et comprenait :

- Le plan parcellaire modifié à la date du 30/04/2009
- L'état parcellaire relatif aux deux parcelles concernées : AH 88 et AH 242.
- Un registre d'enquête contenant 26 pages cotées et paraphées.

ENQUÊTE:

Les conditions matérielles préalablement définies ont permis que cette enquête se déroule en de bonnes conditions.

La qualité de l'accueil du public en Mairie de Saint- Martin- Boulogne fut un souci permanent.

Un local confortable et très accessible au public fut mis à la disposition.

Recueil des observations:

Permanence du lundi 14 février 2011 de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée à cette première permanence.

Permanence du mercredi 23 février 2011 de 14h00 à 17h00.

Messieurs René Martin et René Descamps, propriétaires concernés par l'opération se sont présentés à ma permanence et porté une remarque au registre d'enquête. Lors de notre entretien, les propriétaires ont évoqué un souhait de voir reporter la limite de l'emprise de la ZAC au niveau de la limite de la parcelle 220 (Annexe 9)

Permanence du jeudi 10 mars 2011 de 14h00 à 17h00.

A nouveau, Messieurs René Martin et René Descamps, sont venus à ma permanence et ont déposé une nouvelle remarque (Annexe 14).

Permanence du vendredi 18 mars 2011 de 14h00 à 17h00

Messieurs René Martin et René Descamps, propriétaires concernés par l'opération se sont présentés à ma permanence pour redire combien ils s'étonnaient de ne pas avoir été contactés par ADEVIA.

Lors de » cette permanence j'ai reçu également les représentants de la société ADEVIA, à savoir, Madame Deryckere - Leroux, responsable des procédures foncières et Monsieur Guerin responsable de l'agence littoral.

Analyse des observations

Lors de l'entretien que j'ai eu avec monsieur Descamps comme avec monsieur Martin, lors de la permanence du 23 février 2011, ces derniers demandaient à ce que la limite de l'emprise soit reculée de telle sorte que celle-ci soit matérialisée

par une droite perpendiculaire parcelle AH 226 rejoignant la limite séparative des parcelles 222 et 220. (Voir plan annexe9) soit un recul approximatif de 70 m par rapport au front à rue des parcelles concernées.

A noter qu'à la suite de notre conversation, et bien qu'ils y furent invités par moi-même, les intéressés n'ont pas souhaité inscrire leur requête sur le registre.

Revenant sur leurs demandes initiales, à ma permanence du 10 mars 2011 :

- Monsieur Descamps demandait un recul de 75 mètres par rapport à la façade à rue de son habitation 427 route de St Omer.
- De même monsieur Martin demandait maintenant un recul de 90 mètres à partir de la façade à rue de son habitation au 431 router de St Omer. (Annexe 14)

Afin d'apprécier cette nouvelle demande, j'ai souhaité avoir en communication les dossiers de permis de construire des opérations lancées sur le secteur, ainsi que les documents (plan masse) relatifs à la deuxième tranche de l'opération à mener par la SCI Montin qui concerne précisément les parcelles en cause.

C'est ainsi que pour mesurer l'impact de la requête formulée par les propriétaires, j'ai été amené à m'entretenir et à rencontrer les représentants de la société ADEVIA, en la personne de Madame Deryckere - Leroux, responsable des procédures foncières et Monsieur Guerin responsable de l'agence littoral. De même, je me suis rendu au cabinet de la S.C.I Montin m.o du projet pour m'entretenir avec Monsieur Persyn gérant de la S.C.I Montin sur la seconde tranche de logements qui touche les parcelles concernées.

De ces rencontres, il ressort :

- D'une part que la requête de modification d'emprise formulée, par les deux propriétaires, a évoluée dans le temps.
- Que le projet de construction de la deuxième tranche de logements et parkings n'est pas à ce jour finalisé et porterait sur la réalisation de 80 logements environ répartis en deux immeubles et 176 places de parking (à raison de 2.2 places par logement, exigence de la commune selon les dires de la S.C.I Montin).
- Que les exigences de la commune en matière de places de stationnement seraient incompatibles, selon l'aménageur avec la requête des propriétaires.
- Qu'enfin pour réduire le coût de construction, et par conséquent de commercialisation des logements constituant la deuxième tranche de l'opération (S.C.I Montin) le principe de la réalisation de places de stationnement en sous-sol serait abandonné.

De l'examen des dossiers qui me furent transmis, comme des précisions qui me furent donnée par madame Famchon responsable du service urbanisme en mairie de Saint-Martin-Boulogne il apparaît :

1. Qu'un permis de construire a été accordé au bénéfice d'Habitat 62/59 pour la réalisation d'une première tranche de 38 logements et 47 places de parking aérien (soit un coefficient 1.24 place par logement.)

2. Qu'une deuxième tranche de l'opération Habitat 62/59 est en prévision pour 57 logements et 63 places de parking aérien (soit un rapport de 1.1 place par logement)
3. Que pour ce qui concerne la première tranche de logements réalisée par la S.C.I Montin un permis de construire a été accordé pour 66 logements et 98 places de stationnement sur les espaces publics (aérien) , (soit un ratio de 1.48 emplacement par logement)
4. Enfin sur le projet de la deuxième tranche (SCI Montin) celui-ci porterait sur la construction de 80 logements avec les parkings correspondants. Cette dernière opération touche les propriétés de messieurs Descamps et Martin.

AVIS MOTIVE :

Suite à ma permanence du 23 février 2011 lors de laquelle les propriétaires étaient venus me faire part de leur position commune dans cette affaire, j'ai adressé un courrier le 25 février 2011 à madame Deryckère (ADEVIA (Annexe 10)). Par ce dernier je voulais connaître l'avis d'ADEVIA sur la proposition de modification d'emprise et j'invitais madame Deryckère ou tout autre représentant d'ADEVIA à venir me rencontrer lors d'une prochaine permanence.

Une rencontre avec Madame Leroux- Deryckère comme avec monsieur Guerin, responsable de l'agence Littoral d'ADEVIA s'en est suivie, lors de ma permanence du 18 mars 2011.

Durant celle-ci, j'ai rappelé la demande initiale des propriétaires et j'ai fait part de l'évolution cette demande (formulée lors de ma permanence du 10 mars 2011).

Réponse me fut faite par monsieur Guérin qu'il semblait difficile de répondre favorablement à la requête des propriétaires.

Faisant observer qu'aucun permis de construire n'avait été déposé pour la réalisation de l'opération qui impactait les terrains de messieurs Descamps et Martin, et qu'en conséquence on pouvait réfléchir à une modification éventuelle du projet, monsieur Guérin s'est engagé à se rapprocher de la SCI Montin, MO de l'opération afin de savoir si le recul de la limite de l'emprise restait compatible avec la réalisation de la deuxième tranche de logements.

Toutefois, considérant que les demandes formulées le 10 mars 2011 par les propriétaires conduisent à l'impossibilité de réaliser le programme de logements tant elles réduisent les terrains disponibles, j'ai souhaité réexaminer la compatibilité éventuelle de la demande initiale des requérants, formulée lors de ma permanence du 23 février 2011. (Annexe 9)

Dans ce but le 28 mars 2011 j'ai adressé un courrier :

- à monsieur Guerin (ADEVIA)(Annexe 11)
- à monsieur le Maire de Saint-Martin-Boulogne, afin d'avoir son avis sur une éventuelle modification de l'emprise. (Annexe 12)

De même, le 30 mars 2011 un courrier fut envoyé au représentant de la S.C.I Montin.(Annexe 13)

Des réponses qui me furent faites par les aménageurs (ADEVIA et S.C.I. Montin) et qui tendaient à rejeter la requête des propriétaires, rien ne me permet pour autant d'affirmer que la modification du périmètre de la ZAC demandée par les propriétaires le 23 février 2011 (prolongement de la limite de la parcelle 220 vers la parcelle 226) soit incompatible à la réalisation de l'opération en projet (Annexe 9).

Rappelons ici que le programme de la seconde tranche de logements à réaliser par la S.C.I Montin n'est pas clairement défini à ce jour.

Des informations recueillies auprès de Monsieur Persyn (MO S.C.I Montin), les orientations porteraient sur l'édification de deux bâtiments pour un total de 80 logements environ (R+4) et un certain nombre de places de parking sur la base voulue par la commune de Saint-Martin-Boulogne de 2.2 places par logement, soit un total de 176 emplacements.

Selon le représentant de la S.C.I Montin, les demandes des propriétaires concernés, telles que celle-ci sont reprises ci-dessus (permanence du 10 mars 2011) sont incompatibles avec les exigences de la ville de Saint-Martin-Boulogne en matière de stationnement.

Par courrier en date du 28 mars 2011, j'ai adressé un courrier à monsieur le maire de Saint-Martin-Boulogne afin de connaître son avis sur la requête des propriétaires (Annexe 12). De même téléphoniquement, j'ai voulu vérifier auprès des services communaux si les dires de 'ADEVIA comme de la S.C.I Montin quant aux exigences de la commune en matière de stationnement étaient avérés.

La réponse qui m'est parvenue de la part de la ville de Saint-Martin-Boulogne, par courrier du 11/04/2011 (Annexe 17) et après m'être référé au règlement du P.L.U de la commune il apparaît que les parcelles touchées par cette opération sont classées en zone UEc. Pour ce qui concerne les règles d'urbanisme en matière de stationnement, l'article UE12 du règlement du P.L.U de la commune prévoit ce qui suit :

« Article UE.12-Stationnement

- *Le stationnement des véhicules correspond aux besoins des constructions ...*
- *Des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et des handicapés doivent respecter les prescriptions...etc. »*

Des éléments repris ci-dessus, je retiens qu'effectivement **les requêtes formulées lors de la permanence du 10 mars 2011 par les propriétaires sont irrecevables (recul de 75m pour Mr Descamps et 90m pour Mr Martin).** (Annexe 14).

Pour autant, considérant que :

- Pour l'heure le projet de la deuxième tranche S.C.I. Montin est toujours à l'étude, que dès lors, rien ne s'oppose à ce que ce dernier soit retravaillé en intégrant la première demande des propriétaires, telle que celle-ci me fut présentée lors de la permanence du 23 février 2011 (prolongement de la limite de la parcelle 220 vers la parcelle 226).
(Annexe 9)
- Que le seul motif invoqué par les aménageurs pour rejeter la demande des propriétaires concerne les besoins fonciers pour répondre aux exigences de la commune, estimées à 2.2 places de stationnement par logement,
- Que ces exigences de la commune, telles que celles-ci nous sont confirmées par courrier de monsieur l'adjoint à l'urbanisme de la ville (annexe 17) s'interprètent en cumulant le stationnement en sous-sol plus le stationnement aérien,
- Que parmi les documents relatifs aux opérations à réaliser tant par Habitat 62/59 (1° et 2° tranche) que par la S.C.I. Montin (1° tranche) seuls les éléments relatifs à l'opération S.C.I. Montin 1° tranche sont à retenir puisque les opérations habitat 62/59 concernent du logement social,
- Qu'un ratio comparable à celui de l'opération S.C.I. Montin (1° tranche) peut être retenu pour le projet de 2° tranche, soit 1.48 place de parking aérien part logement, ce qui correspond à environ 120 emplacements.
- Qu'enfin la réalisation de 40 places de stationnement en sous-sol pour 80 logements à réaliser permettrait d'atteindre l'objectif de la commune en matière de stationnement,

En conséquence de quoi je considère que rien n'interdit de reprendre le plan masse de la 2° tranche de logements et parkings à réaliser par la S.C.I. Montin et considère recevable la requête formulée verbalement par messieurs Descamps et Martin lors de ma permanence du 23 février 2011 tendant à limiter l'emprise de la ZAC sur leurs propriétés, comme il est dit ci-dessus (prolongement de la limite de la parcelle 220 vers la parcelle 226) - (Annexes 14 et 15) .

CLOTURE DE L'ENQUETE

Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 4 Janvier 2011 ont été remplies.

Les propriétaires ont été informés de la procédure d'enquête parcellaire préalablement à l'ouverture de celle-ci. (Cf. chapitre Publicité et Information du Public page 3 ci-dessus).

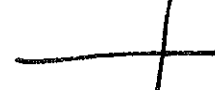
L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, en de bonnes conditions. Aucune personne autre que les propriétaires concernés et les représentants de la société ADEVIA ne se sont présentées à mes permanences. Les propriétaires qui se sont présentés ont pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du Commissaire Enquêteur. Aucune observation n'est donc à formuler quant au déroulement de l'enquête d'Utilité Publique qui s'est accomplie normalement.

Neufchâtel - Hardelot le 14 Avril 2011

Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE



Commissaire enquêteur
Yves Allienne
49 Avenue Jean Garaïalde
62152 - Hardelot
☎ 03.21.33.31.29
06.03.93.75.60

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement de Boulogne sur Mer

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Z.A.C Mont Joie à Saint - Martin - Boulogne

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Sur la Publicité et l'information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête comme dans les huit premiers jours de son ouverture un avis au public inséré le 28 janvier 2011 dans deux journaux régionaux ou locaux ; La Voix du Nord et Nord Horizon, diffusés dans le département et rappelés le 18 février 2011 dans les mêmes journaux.
- En outre, à dater du 26 janvier 2011 et durant toute la durée de l'enquête il a été procédé à l'affichage en Maire de Saint-Martin-Boulogne de l'arrêté en date du 4 janvier 2011 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes parcellaire et d'Utilité Publique de l'opération.

- La procédure d'enquête fut portée à la connaissance des propriétaires comme il est dit ci-après :
 - Pour monsieur Descamps : Par courrier recommandé avec A.R en date du 1^o février 2011 reçu le 3/02//2011 (Annexe 7).
 - Pour monsieur Martin : délivrance par Me Philippe Liétar- huissier de justice- à Boulogne sur Mer le 10/02/2011 du courrier adressé par la S.C.I. ADEVIA en date du 01/02/2011 (Annexe 8), **étant ici fait observé qu'il conviendra de modifier l'adresse de monsieur Martin René, ce dernier, aux dires du cabinet de Me Philippe Lietar , huissier de justice - 35, rue d'Eurvin à Boulogne sur mer habite depuis plusieurs années à l'adresse suivant : 38 rue du Bon secours 62126 WIMILLE**

Analyse des enjeux :

L'opération soumise à enquête parcellaire porte sur la finalisation de la ZAC Mont Joie à Saint-Martin-Boulogne, créée le 16 mars 1995. L'emprise totale de la ZAC porte sur une superficie de 26,8 hectares sur lesquels deux parcelles restent à acquérir en partie, pour assurer la maîtrise foncière complète de l'opération.

Ces parcelles cadastrées section AH n°242 pour une emprise de 15a 75ca ; et section AH n° 88 pour une emprise de 18a 68ca.

A ce jour l'aménagement de la ZAC est presque réalisé en totalité, seules trois opérations relatives à la construction de logements restent à mener, à savoir :

1. La construction d'une première tranche de 38 logements (permis de construire délivré) rue Mont Joie par Habitat 62/59 à Coquelles – 62903 ; une seconde tranche (57 logements) étant prévue ultérieurement,
2. La construction d'une première tranche de 66 logements « Les jardins de Saint Martin » par la SCI Montin à Hardelot – 62152. Permis de construire délivré.
3. La construction de la seconde tranche de l'opération reprise ci-dessus dont l'implantation impacte les parcelles objet de la présente enquête d'utilité publique.

C'est pour la réalisation de cette dernière opération qu'il est indispensable pour l'aménageur de s'assurer la maîtrise foncière des terrains concernés, afin de pouvoir procéder à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles AH 88 et 242.

Sur les éléments du dossier

Aucune remarque n'est à formuler quant aux éléments techniques du dossier :

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire ,sauf à prendre en compte ici le changement d'adresse pour ce qui concerne monsieur Martin. (Cf. chapitre précédant)

L'identification des propriétaires a été faite, aucun occupant n'est déclaré.

En conséquence, considérant que :

- L'arrêté en date du 4 janvier 2011 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais a fait l'objet d'une large diffusion permettant à tous les habitants et personnes concernées de connaître les modalités de l'enquête,
- Ledit arrêté à été effectivement été notifié aux propriétaires concernés, comme il est dit ci-dessus (Publicité et Information)
- L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant tant le dossier dans son contenu, que la procédure d'instruction.
- Que seuls les deux propriétaires concernés se sont présentés à mes permanences, qu'ils ont porté chacun deux mentions sur le registre d'enquête ouvert dans le cadre de la présente enquête parcellaire.
- Vu les éléments de réponse apportés par la ADEVIA, la mairie de Saint-Martin-Boulogne et le représentant de la S.C.I. Montin, sur les demandes de modification de l'emprise de l'opération sur les parcelles concernées.

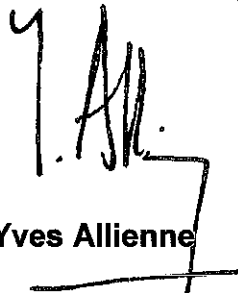
En conclusion :

Après rectification de l'emprise telle que celle-ci figure en annexe 14 j'émet un Avis Favorable à ce que soient déclarées cessibles les parties des parcelles touchées par la réalisation de la ZAC Mont Joie à Saint-Martin-Boulogne, à savoir :

- Parcelle AH 88 ; appartenant à Monsieur DESCAMPS René et Madame SORET Françoise sa conjointe demeurant 427 route de Saint Omer à Saint-Martin-Boulogne.
- Parcelle AH 242 ; appartenant a Monsieur MARTIN René demeurant 38 rue Bon secours à 62126 Wimille.

Hardelot le 14 Avril 2011

Le Commissaire – Enquêteur



Yves Allienne